Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 2023 : **approuvé à l'unanimité**

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2023-68- Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget Principal 2023

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le budget primitif 2023,

La présente délibération budgétaire modificative n° 3 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

En effet, dans le cadre L'article 74 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 avait prolongé sur 2021, le dispositif couramment appelé "clause de sauvegarde des recettes " ou "dotation COVID 19", mis en place par la loi de finances rectificative 2020, pour compenser les pertes de certaines recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, a été reconduite, à titre exceptionnel, la garantie aux communes et intercommunalités d'un niveau de ressources fiscales égal à la moyenne des produits fiscaux perçus entre 2017 et 2019, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte, versé en fin d'année 2021, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes précisées à l'article 4 du décret n°2020-1451 du 25 novembre 2020 pris en application de l'article 21 précédemment cité ;

- un ajustement, à la hausse ou à la baisse, en 2022, une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021, ajustement notifié par arrêté ministériel.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Notre collectivité doit reverser la somme de 19.235,00 €.

De plus, la commune de Moulins-lès-Metz depuis plusieurs années, et comme la règlementation l'impose, procède à des provisions pour risques et charges de fonctionnement. En cette fin d'année, il est proposé au Conseil municipal de réintégrer une partie des sommes provisionnées qui est jugée non justifiée (pas de réalisation de la perte ou de la charge) pour l'utiliser dans la rénovation de l'Ecole maternelle Verlaine à la suite de l'effondrement des fermettes de la toiture.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

-Section de fonctionnement	209.235,00 €
-Section d'investissement	190.000,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	**ART**	**FONCT**	**GEST**	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
Mouvements réels						
67				**Charges exceptionnelles**		
	678	01	Fin	Autres	19 235,00 €	
73				**Impôts et taxes**		
	73111	01	Fin	Impôts directs		19 235,00 €
78				**Reprise sur provision**		
	7815	01	Fin	Pour risque et charges de fonctionnement courant		130 000,00 €
	7817	01	Fin	Pour dépréciation actifs circulants		60 000,00 €
Mouvements d'ordre						
023		*01*	*Fin*	*Virement à la section d'investissement*	*190 000,00 €*	
					209 235,00 €	**209 235,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	**ART**	**FONCT**	**GEST**	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
Mouvements réels						
111				**TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE**		
	2313	211	Dust	Rénovation de la maternelle	190 000,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		*01*	*Fin*	***Virement de la section de fonctionnement***		*190 000,00 €*
					190 000,00 €	**190 000,00 €**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 – Exercice 2023 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-69- Détermination du coût moyen des fichiers scolaires pour l'année 2023-2024

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Dans le cadre de la détermination du coût moyen des fichiers scolaires, le Conseil Municipal est informé que les fichiers pédagogiques ont été acquis au prix moyen de 5,96 € l'unité : montant correspondant au coût moyen réel pour 594 fichiers commandés.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

FIXE le montant des crédits pour l'acquisition de fichiers pédagogiques réservés aux élèves de primaire à 5,96 € par élève.

PRECISE que pour les enfants en dérogation, le montant récupéré auprès des familles sera de 5,96 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du vote de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-70- Participation exceptionnelle au projet « initiation patinoire » de l'école maternelle Saint-Jean

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'école maternelle Saint Jean pour une participation financière exceptionnelle au projet « initiation patinage » qui se déroulera début 2024.

Ce projet concerne 18 enfants de la classe de grande section.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé une participation exceptionnelle pour le financement de 3 transports aller/retour à hauteur de 600,00 €. Les transports seront commandés par la collectivité dans le cadre du marché public en vigueur. Cette dernière effectuera le règlement de la facture du transporteur libellée au nom de la mairie de Moulins-lès-Metz.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 7 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

PARTICIPE au projet « initiation patinage » à hauteur de 600,00 €.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-71- Participation communale aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2024

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 7 novembre 2023, propose de maintenir le montant de la participation communale à 113,40 € dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois.

Dans cette perspective, les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 7 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

FIXE pour l'année civile 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de séjour relatifs aux classes transplantées organisées par les écoles moulinoises à 113,40 € par enfant dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour, pour les élèves :

- résidant à Moulins-lès-Metz,
- résidant à Moulins-lès-Metz et scolarisés en situation de handicap dans un établissement en dehors de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-72- Subvention à la Jul...oise au profit de l'AFM TELETHON

Rapporteur : Marc PINAULT

Par solidarité, chaque année, la commune de Moulins-lès-Metz participe au « Téléthon » notamment par le versement d'une subvention.

Cette subvention sera versée à l'association « La Jul..oise » qui organise différentes actions pour le Téléthon, et son montant viendra alimenter les dons versés par cette association à l'AFM Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le soutien de la Commune pour cette cause à hauteur de 500,00 €.

Cette subvention est prévue au budget 2023.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE une subvention de 500,00 € à l'association « La Jul..oise » au profit du Téléthon 2023.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-73- Subvention à la « Ligue Contre Le Cancer » dans le cadre d'Octobre Rose 2023

Rapporteur : Marc PINAULT

La commune de Moulins-lès-Metz, en partenariat avec l'association « Moulins-lès-Metz Animations », a organisé le dimanche 22 octobre 2023, une marche populaire et un repas dont les bénéfices ont été reversés à la Ligue Contre Le Cancer dans le cadre d'Octobre Rose.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle et complémentaire de 1.000,00 € à cette association.

Les crédits sont prévus au chapitre 67-6745,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE une subvention de 1.000,00 € à l'association « Ligue Contre Le Cancer » au profit de l'ensemble de ses œuvres.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-74- Revalorisation du prix de location des salles communales pour l'année 2024

Rapporteur : Marc PINAULT

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles ont été revalorisés de 2% pour l'année 2023 par délibération n° 2022-68 du 6 décembre 2022.

Compte tenu de l'évolution du coût d'exploitation des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location d'environ 2 % pour l'année 2024, arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE une augmentation à compter du 1er janvier 2024, de 2 % des tarifs de location des salles communales.

PRECISE QUE :

- les tarifs « associations » sont applicables exclusivement aux associations subventionnées par la commune et dont le siège est situé à Moulins-lès-Metz.

- les tarifs « moulinois » sont applicables exclusivement aux événements familiaux concernant les personnes physiques domiciliées à Moulins-lès-Metz et inscrites sur la liste électorale.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-75- Appel à projet DETR/DSIL 2024 - Demande de subventions « Réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine »

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Les montants des enveloppes DETR et DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) votés chaque année en loi de finances sont constants depuis 2018 et il en est de même pour 2024.

Afin de nous permettre de savoir, avant le vote de notre budget, si les projets que nous souhaitons porter bénéficieront d'un concours financier de l'Etat par l'attribution d'une subvention DETR ou DSIL, et le montant de celle-ci, une large partie des subventions sera répartie avant la mi-mars.

C'est pourquoi la date limite de dépôt des dossiers, fixée par l'appel à projet cité, est le 30 novembre 2023 au plus tard.

Un dossier pour la « Réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine » a été prérempli.

En effet, la commune de Moulins-lès-Metz s'est vu obliger en mai 2023, dans l'urgence, de déménager 3 classes de la maternelle Verlaine et le bureau de la Directrice, soit 80 enfants, après un effondrement partiel des plafonds.
Les élèves ont été déplacés provisoirement vers des salles disponibles au sein du Groupe scolaire Verlaine pour la sécurité des enfants et du personnel éducatif.
Ce déménagement a entraîné également le déménagement d'une classe de l'Ecole primaire et de l'accueil périscolaire du matin, des frais de désinstallations et de réinstallations des équipements numériques (TNI et écrans), l'acquisition et l'installation de sécurité supplémentaire (le bâtiment étant non adapté aux enfants de maternelle - marchepieds, réhausseurs, réducteurs pour les sanitaires, ...).

En raison de l'affaissement de la fermette de l'Ecole maternelle, les travaux suivants sont à réaliser :

- reprise de la toiture : en raison de la fermette affaissée, une refonte complète de la toiture est envisagée pour assurer la stabilité structurelle du bâtiment
- les faux plafonds seront entièrement repensés pour répondre aux normes de sécurité et esthétiques actuelles
- l'isolation par l'extérieur sera mise en place afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, contribuant ainsi à réduire la consommation d'énergie
- une Isolation des combles pour garantir une meilleure régulation thermique à l'intérieur de l'établissement sera également effectuée
- les fenêtres défectueuses seront remplacées par des fenêtres améliorant la luminosité naturelle et la ventilation des salles de classe
- en ce qui concerne l'électricité : l'installation sera reprise et des luminaires LED seront installés dans les salles de classe. Les blocs d'éclairage secours ainsi que l'alarme incendie seront également remplacés

- remise en peinture et reprise sur finitions dans toutes les salles ainsi que la reprise des revêtements des sols ;

pour un montant total de 401.700,00 € HT.
Les travaux doivent commencer le plus rapidement possible pour permettre aux enfants de réintégrer leur espace à la rentrée scolaire de 2024.

Le programme d'investissement 2024 est ambitieux et ce dossier sera inscrit en priorité 1.

Il est proposé de demander une dotation de 60 % du montant HT du coût du projet, dont 40 % (soit 155.480,00 €) au titre de la DETR et 20 % (soit 77.740,00 €) au titre de la DSIL.
Ce dossier est susceptible d'être éligible au Fonds Vert de l'Etat/CLIMAXION (fonds sous forme de forfait) et un dossier sera déposé à ce titre.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subventions – priorité 1 - au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du « Fonds Verts »

S'ENGAGE à ne pas commencer les opérations pour lesquelles des subventions sont sollicitées avant que le dossier ne soit réceptionné par les services de l'ETAT. Les crédits inscrits au budget 2023 feront l'objet d'un report au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-76- Appel à projet DETR/DSIL 2024 - Demande de subventions « Travaux de rénovation et de requalification des courts de tennis de la Zone de Loisirs de la Saussaie »

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Les montants des enveloppes DETR et DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) votés chaque année en loi de finances sont constants depuis 2018 et il en est de même pour 2024.

Afin de nous permettre de savoir, avant le vote de notre budget, si les projets que nous souhaitons porter bénéficieront d'un concours financier de l'Etat par l'attribution d'une subvention DETR ou DSIL, et le montant de celle-ci, une large partie des subventions sera répartie avant la mi-mars.

C'est pourquoi la date limite de dépôt des dossiers, fixée par l'appel à projet cité, est le 30 novembre 2023 au plus tard.

Un dossier pour les « Travaux de rénovation et de requalification des courts de tennis de la Zone de Loisirs de la Saussaie » a été prérempli.

En effet, les infrastructures, notamment les courts et le club housse rencontres des problèmes assez graves (risque électrique et colombage au club house, fuite d'eau importante entre les bâches, usure des membranes PVC de couverture, dégradation des bâches, problèmes de sol) qui nécessitent de lourds travaux pour un montant estimé de 1.089.500,00 € HT.

Ces infrastructures sont mises à la disposition par la commune à l'association du Tennis Club de la Saussaie qui compte près de 330 membres et qui est un acteur majeur du tennis en Moselle et en Lorraine, participant largement au rayonnement du territoire.
Les travaux envisagés ont pour objectifs de préserver ce rayonnement, d'assurer la sécurité des utilisateurs et la pérennité de l'Association, de maintenir des activités sur la zone de loisirs et, enfin, de respecter la règlementation en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le programme d'investissement 2024 est ambitieux et ce dossier sera inscrit en priorité 2.

Il est proposé de demander une dotation de 50 % du montant HT du coût du projet (30 % au titre de la DETR, soit 326.650,00 € et 20% au titre de la DSIL, soit 217.900,00 €).

Au vu de l'avancée actuelle de ce dossier une demande de subventionnement complémentaire sera éventuellement faite à la Région et des contacts ont été pris avec la Fédération du Tennis (pas de retour pour le moment).

La commune en avertira immédiatement la Préfecture.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subventions – priorité 2 - au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024.

S'ENGAGE à ne pas commencer les opérations pour lesquelles des subventions sont sollicitées avant que le dossier ne soit réceptionné par les services de l'ETAT et que les crédits soient inscrits, pour tout ou partie, au budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-77- Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024-2026

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz a été assistée par la société REFPAC-GPAC en 2021, 2022 et 2023 pour l'assistance pour le recensement et la gestion des publicités extérieures. Cette convention arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

La commune a réalisé un bilan positif de ces trois années de collaboration avec la société REFPAC-GPAC.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de passer une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024, renouvelable par tacite reconduction deux fois par période de douze mois chacune sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

Le projet de convention reprend de façon identique les missions du précédent marché, à savoir pour chaque année :

- Vérification complète des dispositifs sur le terrain,
- Intégration de toutes les données dans un logiciel permettant la gestion et le suivi de la TLPE,
- Contrôle et mise à jour de la base de données existante,
- Assistance juridique et suivi des courriers précontentieux,
- Assistance à l'édition des titres de recette.

Le montant des honoraires s'élève à 6.540,00 € hors taxes par année, soit 19.620,00 € hors taxes pour trois années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'offre tarifaire de la société REFPAC-GPAC pour la commune qui est supérieur de 190,00 € hors taxe par année.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de passer un marché au vu des montants de la convention.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure jointe en annexe pour un montant annuel de 6.540,00 € hors taxes.

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé, est-ce que vous avez des questions diverses ?

Madame BOHR : oui j'en ai une Monsieur le Maire. Quand je vois le budget nécessaire pour la rénovation de l'école maternelle Verlaine, que je comprends et c'est normal, je ne comprends pas la réponse qui a été donnée à la dernière réunion des parents d'élèves de l'école élémentaire Verlaine. Ils trouvent la sonnerie absolument atroce et ont demandé le changement. Il leur a été répondu que le Maire traiterait cette question lorsqu'il n'y aura plus d'autres problèmes. Il me semble vraiment que c'est un tout petit détail. Si vraiment les parents d'élèves, surtout qu'ils sont montés au créneau en disant : « on le demande à chaque fois », cela a l'air d'être important pour eux, je ne vois pas pourquoi on ne change pas la sonnerie pour leur faire plaisir.

Monsieur le Maire : Non, c'est tout un système qu'il faut changer, ce n'est pas seulement que le son. Bernadette va vous expliquer.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Madame LAPAQUE : Comme les élèves ont des immersions au collège, ils ont entendu le style de sonnerie qu'il y a au collège. C'est une sonnerie numérique. C'est un son qui part d'un appareil avec un système sonore dans le bâtiment et dans les extérieurs. La demande des parents d'élèves de l'école élémentaire est d'avoir le même style de sonnerie avec la possibilité de moduler le son en fonction des situations. Par exemple, avoir une sonnerie de Noël ou mettre une musique pour souhaiter l'anniversaire d'un copain. Nous en avons déjà parlé avec les services techniques pour avoir une approche des tarifs. Dans la mesure où cette école est sur 2 bâtiments ? il y a besoin d'avoir du wifi. D'un autre côté, nous avons les parents qui ne sont pas favorables au wifi pour la santé de leurs enfants. Nous sommes dans quelque chose de très compliqué et en même temps de très couteux. C'est pour cette raison, je le reconnais, que j'ai dit en conseil d'école qu'effectivement Monsieur le Maire a dit que « quand il y aura plus que cela à régler, on pourra si atteler ». Le problème n'est pas juste de baisser une sonnerie ou bien de la changer. Nous avons vu avec Stéphanie que si nous modifions la fréquence de cette sonnerie, il y a des parties de l'école qui ne seraient plus du tout arrosées par le son et comme c'est de ce même système qu'émane la sonnerie incendie et l'attaque alerte intrusion, on ne peut pas l'envisager. Tu sais Valérie, c'est vraiment devenu complexe avec les systèmes de sonnerie.

Madame BOHR : Je n'avais pas cru comprendre qu'ils souhaitaient des types de sonnerie comme pour les anniversaires.... Moi je pensais juste que la sonnerie était affreuse et qu'il en voulait une nouvelle.

Madame LAPAQUE : je participe aussi aux réunions de délégués de classe, ils veulent une sonnerie modulable.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un refus mais ce n'est pas une urgence absolue. Cela pourra se faire dans le cadre d'autres travaux.

Madame LAPAQUE : oui et il faudra que cela soit raccord avec toutes les sonneries que le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) exige, c'est-à-dire toutes les différentes sonneries que les enfants doivent assimiler dès le premier trimestre, avec des exercices. Il y a une sonnerie distincte, soit qui dit de sortir du bâtiment pour un incendie, soit qui dit qu'il faut rester dans le bâtiment au cas où l'air est pollué et s'il y avait une alerte intrusion en cas d'attentat, c'est encore une autre sonnerie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame BOHR : J'ose à peine le demander mais où est Monsieur LEEMAN ?

Monsieur le Maire : Monsieur LEEMAN n'est plus là, il ne fait plus partie des effectifs.

Madame BOHR : Est-il normal qu'on ne soit pas mis au courant ?

Monsieur le Maire : Non, mais il me semble que vous m'avez déjà posé la même question la dernière fois.

Monsieur PERRIN : au dernier conseil vous l'aviez dit et Marc avait fait la remarque que c'est quand même dingue que nous ne soyons pas mis au courant. Mais vous aviez dit que vous aviez oublié.

Monsieur le Maire : non c'est vrai que j'ai oublié de prévenir, j'aurai dû le faire. J'aurai dû faire un courrier à l'ensemble des conseillers pour vous informer et vous prévenir que Monsieur LEEMAN ne faisait plus parti des effectifs. Pour l'instant, nous fonctionnons sans DGS. Je m'en excuse encore. En ce moment nous sommes en phase de recrutement et cela peut durer 3 mois, c'est le temps de préavis au cas où pour la personne recrutée. Une autre question ?

Madame BOHR : J'ai reçu une délégation chez moi par rapport aux excréments de la rue de Jouy, j'en ai vraiment marre et eux aussi. J'ai beau leur dire que j'ai déjà soulevé

le problème en conseil municipal. Ils ont eu une bonne idée ! ils vont ramasser les excréments et les déposer dans d'autres rues : là où habite le Maire, là où habite un tel ... et réellement je les comprends.

Monsieur le Maire : je te rassure, il y en a aussi ici et toutes les rues des autres mais peut-être pas au point de la rue de Jouy.

Madame BOHR : je crois que je dois ramasser deux à trois fois par semaine devant chez moi afin qu'on ne marche pas dedans. Le problème est qu'il n'y a rien qui se fait, les gens deviennent dingues.

Monsieur le Maire : nous avions fait des campagnes de sensibilisations dans les espaces verts mais ça n'a rien donné.

Madame BOHR : il faudrait qu'on verbalise.

Monsieur PERRIN : le problème est que les gens sortent soit à 6 h du matin ou à 22 h. Comment veux-tu les verbaliser ? Même en pleine journée de toute façon, les gens s'en foutent.

Monsieur le Maire : c'est quelque chose de très compliqué. Le problème est récurrent.

Monsieur PERRIN : comme dit Romuald, le problème est que si tu fais la réflexion, tu as peur de représailles.

Monsieur PINAULT : Je trouve que chez nous, les gens font de plus en plus d'efforts.

Monsieur DUDA : je ne sais pas si vous vous souvenez, j'avais proposé, il y a quelques temps, de mettre en place des bacs de récupération pour faire du composte de déchets de déjections canines.

Monsieur PERRIN : oui, mais là ça va quand ils les ramassent.

Monsieur le Maire : tu avais aussi parlé de canisette

Monsieur PINAULT : oui, mais tu les places où ?

Monsieur DUDA : On m'a dit : c'est bien mais pas devant chez moi !

Monsieur le Maire : la verbalisation, c'est une possibilité.

Monsieur PERRIN : est-ce qu'à Moulins, on a déjà verbalisé ?

Monsieur le Maire : Non, il faut vraiment tomber dessus.

Monsieur DUDA : quand je travaillais à Metz, il y avait une section de garde champêtre qui se déplaçait de jour et de nuit surtout lorsque c'était l'entracte des films, comme ils savaient que les gens sortent leurs chiens à ce moment-là et ils verbalisaient au jardin botanique. Mais nous ici, nous n'avons pas de garde champêtre.

Monsieur PERRIN : il existe des sociétés extérieures pour verbaliser les propriétaires de chiens et ils sont rémunérés à la crotte. Du coup, ils y vont quoi, ils allument tout le monde !

Monsieur DUDA : Il y a aussi des communes qui ont mis en place un système de récupération de l'ADN des chiens au préalable pour pouvoir verbaliser les propriétaires.

Madame GLEMET : Autre question : est-ce qu'on peut parler des grains de Moulins. Ils n'ont pas tous été distribués, du coup je me suis fait disputer au club de l'amitié car il y a des personnes de Saint-Pierre qui ne l'ont pas eu.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Monsieur le Maire : Il va falloir que l'on fasse le point car il y a des cartons encore ici et des personnes qui ne sont pas venues les prendre. Le problème est que Hélène est arrêtée jusqu'au début de l'année prochaine parce qu'elle s'est cassée le pied et elle n'a pas pu suivre. Est-ce qu'on fait appel à des prestataires pour le distribuer ? Je rappelle que certains élus n'étaient pas d'accord. A réfléchir.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

MAIRIE DE MOULINS LES METZ